

Cher lecteur, Boite 1003

ABONNEMENTS, UN AN. Canada... \$3.00 Etats-Unis... 3.50

LE FRANC-PARLEUR CREDIDI PROPETER QVOD LOCUTVS SVM.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, par ligne... \$0.08 Chaque insertion suivante par ligne... 0.02

BUREAUX: 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX: \$3.00 PAR AN



AVIS.

Nous prions nos abonnés, tant ceux des villes que ceux des campagnes, de ne pas oublier qu'au premier Mai, expire le premier semestre de leur abonnement au "Franc-Parleur."

Nous comptons sur leur ponctualité à remplir leurs obligations, comme par le passé.

En accomplissant un devoir, ils auront le mérite de nous rendre un service.

Feuilleton du "Franc-Parleur"

UN CŒUR PUR.

CHAPITRE IX

(Suite.)

Les deux sœurs prirent entre elles Clotilde sous le bras et descendirent au salon, où se trouvaient déjà réunis Mme Aubry et son fils, Florentin, M. de Vereuil et M. et Mme Daurival.

Un peu après, elle venait s'asseoir amicalement auprès de Florentin qui en demeurait tout ébahi, car jusque-là, il n'avait guère échangé de paroles de saluts avec cette jeune dame, dont l'air hautain et aristocratique le glaçait.

Mme de Vereuil se montrait si captivée par ce qu'elle entendait, qu'il n'en fallut pas davantage pour lui gagner toutes les sympathies de Florentin, et elle le laissa dans un véritable ravissement lorsque, en le quittant, elle lui dit qu'elle n'avait voulu lui parler de son attachement pour Mlle Germon qu'afin de se donner quelque droit à son estime.

En se faisant ainsi toute à tous avec la plus aimable cordialité, la jeune comtesse vit bientôt tous les fronts rayonner autour d'elle, et rarement elle-même ressentit une plus douce et plus pure joie.

— Oh ! se dit-il à lui-même, il doit y avoir ici du nouveau et du sérieux.

CHAPITRE X

Les jours suivants, en effet, montrèrent Mme de Vereuil sous ce même aspect de sérénité reconquise. Mais ce qui ajouta plus encore à l'étonnement de son mari, c'est qu'il la vit aussi complètement sortir de cette dédaigneuse indifférence qu'elle affectait jusque-là pour tous les détails de sa maison.

Sur ce dernier point, M. de Vereuil ne tarda pas à s'apercevoir d'un ordre très-sensé, qui coupait court à un gaspillage ruineux et ramenait insensiblement une aisance jusque-là peu connue.

M. de Vereuil fut particulièrement sensible à ce mouvement si justement flatté qui se faisait autour de sa femme. Il avait au fond, l'âme haute et dans le cœur toutes les belles traditions des anciennes familles plutôt associées qu'éteintes; il ne lui en coûta donc pas de rendre justice aux courageux efforts de Mme de Vereuil sur elle-même, et il admira franchement cette

élévation de pensées et de conduite qui lui attirait tant de sympathies. Mais plus elle se montrait pour lui affectueuse, plus il se voyait prévenu dans ses goûts, consulté avec confiance, doucement supporté dans ses défauts, moins il se complaisait dans sa vie bruyante et passablement égoïste, il s'avouait très-inférieur à sa femme et il en souffrait.

La vue surtout des soins si pleins de prévoyance et de tendresse que Mme de Vereuil prodiguait aux enfants impressionnait son mari, et lui donnait le désir de ne plus demeurer ni indifférent, ni inutile. Il sentait qu'il y avait aussi là pour lui un devoir sacré, et qu'à mesure que ces chers petits êtres grandiraient, ils réclameraient sa sollicitude, s'appuieraient sur ses exemples et ne s'affermiraient dans la vie que par ses efforts à leur en ouvrir les chemins.

Ce même jour où il se fortifiait en ces résolutions, sa femme lui dit, au moment où les enfants quittaient la table après le déjeuner :

— Je voudrais, mon cher Marcel, vous soumettre un petit projet que je médite, mais qui ne se peut mettre à exécution que tout autant que vous l'approuveriez et surtout qu'il vous serait agréable.

— Je l'approuve d'avance des deux mains ma chère amie; dites donc à votre aise ce que vous souhaitez.

— Merci d'abord de votre confiance, et voici quel serait mon désir. Jusqu'ici, je l'avoue, j'ai trop préféré l'éclat du monde à l'intimité si douce de la famille et des amis; et même j'ai trop accepté les prévenances et les invitations fastueuses comme choses à mon égard très-naturelles, et où je n'avais à répondre que par de banales politesses.

M. de Vereuil, en entendant sa femme parler si humblement d'elle-même et lui témoigner une confiance si entière, fut très-touché; il garda un moment le silence comme un homme qui médite un parti décisif; puis lui tendant la main et serrant affectueusement celle qui lui était aussitôt tendue :

— Ma chère Amélie, lui dit-il, faites tout ce qui vous sera agréable et tout ce que vous jugerez utile et bien. Je sais maintenant ce qu'il y a en vous de noble et de bon, je le sais et j'en suis fier. De grâce, ne revenez plus sur un passé qui

pèse encore plus sur moi que sur vous, je le reconnais. Mais moi aussi je tiens à réparer; vous m'avez donné l'exemple du dévouement et du sacrifice; je serais honteux de rester en arrière et de ne songer qu'à mes satisfactions quand vous vous donnez si généreusement au devoir.

— Et moi, très-cher ami, s'écria Mme de Vereuil toute rayonnante de bonheur, rien ne me sera plus doux que de me confier en vous. Mais que Dieu est bon, souffrez que je le dise, de nous rémir ainsi dans un même désir et une même volonté pour le bien !

— Oui, Dieu est bon pour nous, reprit M. de Vereuil, et je rougirais de rester ingrat pour lui.

— Vous ne l'êtes pas, cher ami, avec d'aussi généreuses intentions qui ne peuvent demeurer stériles. Maintenez-moi de vous demander conseil sur une affaire qui me paraît devoir s'engager bientôt et que j'ai très à cœur. Vous avez dû remarquer comme moi les aimables assiduités des Beauvent pour nous, et vous en avez deviné le motif évident dans leur désir d'alliance entre nos deux familles.

— Je juge ce choix excellent; Charles a autant de cœur que de mérite, et il fera le bonheur de notre chère petite sœur.

— La grande affaire sera de décider maman qui est si éblouie de la pairie des de Beauvent, mais vous pourrez beaucoup sur elle, cher ami, et je compte sur vous.

(A Continuer.)

Mémoire sur les Biens des Jésuites en Canada.

(Suite.)

SECONDE PARTIE.

Application des principes sur la nature des biens Ecclésiastiques aux biens des Jésuites en Canada.

CHAPITRE PREMIER.

NATURE DES BIENS DES JÉSUITES EN CANADA

§1. Origine des biens des Jésuites en Canada

Les établissements des Jésuites en Canada avaient été fondés dès le dix-septième siècle, dans le but d'instruire la jeunesse, de faire des missions chez les sauvages, et d'exercer les fonctions du saint ministère auprès des colons.

1o Les uns leur avaient été donnés par le roi de France.

2o Les autres leur avaient été donnés par des particuliers.

3o Enfin les derniers avaient été achetés par les Jésuites eux-mêmes :

1o Biens donnés par le Roi. Seigneurie de N-Dame des Anges au Charlesbourg.

« Cette Seigneurie fut accordée aux Pères de la Compagnie de Jésus et leurs successeurs, pour par eux en jouir à toujours comme leur propriété en France-alleu, avec

tous droits seigneuriaux et féodaux, à condition que les appels des décisions des juges qu'ils établirent sur la dite Seigneurie ressortiraient du grand Sénéchal de la Nouvelle-France ou son lieutenant à Québec, en considération des services qu'ils ont rendus tant aux habitants français qu'aux sauvages du pays, lesquels ne peuvent être trop reconnus.

2o Biens donnés par des particuliers. Seigneurie de Batiscan.

« Cette seigneurie fut donnée aux RR. PP. de la Compagnie de Jésus établie dans la Nouvelle-France, pour eux et leurs successeurs, pour être tenue comme un fief absolu, avec le droit de tenir haute, moyenne et basse justice, et sujette à la foi et hommage au dit Jacques Delaferté et ses héritiers depuis le temps que les dites terres seraient cultivées.

3o Biens achetés par les Jésuites. Seigneurie de Bélair ou la Montagne à Bonhomme.

« Cette Seigneurie fut achetée par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, et le droit de chasser dans les limites d'icelle, et sujet à la foi et hommage de quelques-uns des descendants de Guillaume Bonhomme et d'autres personnes qui avaient acheté quelques parties d'icelle de quelques autres de ses descendants.

Ces exemples suffisent pour donner des notions exactes sur les titres des Jésuites qui, sauf quelques variantes de peu d'importance, sont analogues à ceux qu'on vient de lire.

§2. Les biens des Jésuites sont biens ecclésiastiques.

A l'époque de la conquête du Canada par les Anglais, les Jésuites étaient en possession paisible des biens dont il s'agit, et ces biens étaient des biens ecclésiastiques; ils étaient sous le domaine de l'Eglise, et de droit jouissaient des immunités réelles de l'Eglise.

« Les Jésuites, » dit d'Héricourt [Lois Eccl. II, p. 189.] « sont par leur bulle de fondation, au nombre des ordres mendiants mais la même bulle porte qu'ils pourront avoir des collèges auxquels il y aura des revenus attachés, pour les professeurs et les étudiants qui sont membres de la Société, et que le Général et la Société auront le gouvernement et l'intendance de ces collèges et de leurs biens.

Les fonds dont les collèges des Jésuites ont été dotés n'ont point augmenté considérablement les biens de l'Eglise, parce qu'on leur a donné des biens, surtout en Allemagne, qu'on a retirés à d'autres religieux. Les Bénédictins et ceux de Cîteaux qui ont été les plus lésés dans ce changement, s'en sont plaints comme d'une usurpation; mais les Papes, qui n'avaient agi que de concert avec les Empereurs et avec les autres souverains d'Allemagne, répondirent qu'il était à l'avantage de l'Eglise d'établir dans collèges et des séminaires pour empêcher le progrès des nouvelles hérésies, et que les Jésuites étaient plus en état de soutenir ces établissements que les autres religieux, dont les monastères n'étaient plus comme autrefois des écoles publiques.

C'était suivre l'intention du fondateur de donner une partie de ces revenus aux Jésuites. On pouvait ajouter qu'une grande partie des biens de ces religieux, avant de passer dans leurs mains, avaient appartenu à d'autres moines ou à des Ecclésiastiques séculiers, et qu'ils possédaient plusieurs dîmes que le droit commun destinait aux Curés. Il y a eu plusieurs unions de bénéfices réguliers faits aux collèges des Jésuites, pendant le dernier siècle.

Les revenus des congrégations plus récentes que les Jésuites et qui ne sont pas réformés d'anciens Ordres, leur sont venus par des unions de biens, ou par leur entrée dans des monastères dont on a congédié les religieux, ou par la libéralité des fidèles.

biens des Jésuites étaient des biens ecclésiastiques. Tous leurs titres de propriété étaient en règle, lo. parce qu'en 1678, ils avaient obtenu des lettres patentes de Louis XIV qui leur permettait de s'établir en Canada; 2o. parce que les donations qui leurs avaient été faites avaient été revêtues de formes légales. Il est bon de remarquer que les lettres patentes du Roi et les formes légales ne modifiaient en rien la nature de ces biens; ce n'est pas en vertu de ces lettres et de ces formalités que ces biens devenaient ecclésiastiques et que l'Eglise acquerrait le droit de posséder; ces lettres et ces formes n'avaient d'autre effet que d'assurer à l'Eglise la possession légale de ces biens de la protection de l'Etat.

C'eût été une erreur dans le gouvernement de s'imaginer qu'il donnait à un ordre religieux le droit de posséder. Mais le gouvernement n'imposait par là des devoirs de protection à l'égard de l'Eglise, devoirs qu'il a légués à ses successeurs, et comme nous le verrons bientôt, qu'il a légués par un traité solennel au gouvernement anglais.

Les biens des Jésuites, comme les biens de tous les ordres religieux, appartiennent donc à l'Eglise. Les Jésuites en avaient la jouissance et l'administration, pour remplir le but que s'étaient proposé les fondateurs en les leur donnant. Etant supprimés, les Jésuites ne gardaient plus la jouissance et l'administration de ces biens.

Ces biens ne pouvaient plus leur servir pour le but que les fondateurs s'étaient proposé. Mais l'Eglise qui avait le domaine de ces biens continuait d'exister et de conserver ce domaine, le Souverain Pontife devait disposer de ces biens et faire en sorte que les intentions des donateurs fussent remplies.

Aussi, lorsque Clément XIV supprima la Compagnie de Jésus en 1773, il se réserva d'appliquer à ses œuvres pies et selon l'intention des fondateurs les biens-fonds et les revenus de la Compagnie éteinte.

Voici les paroles du bref de Clément XIV :

§ 3. Bref de Clément XIV qui dispose des biens des Jésuites.

« Les membres de cet ordre tant en commun qu'en particulier, s'étant consacrés à Dieu par le vœu le plus étroit de pauvreté évangélique, les collèges seuls où ils enseignent les belles-lettres, ayant conservé la faculté de posséder des revenus, à condition néanmoins qu'aucun des dits revenus, ne tournerait jamais, ni au profit, ni à l'avantage de la dite Société, nous retirons de la juridiction apostolique sous laquelle les avait placés Paul III, leurs personnes et leurs biens; nous étions et supprimons la dite Société, abolissons, abrogeons tous et chacun des offices, ministères et administrations, maisons, écoles, collèges, hospices, fermes et lieux quelconques existant en quelque province, Etat et royaume que ce soit leur appartenant en quelque manière que ce puisse être; leurs statuts, règles et coutumes, décrets, constitutions, même confirmés par serment, par écrits du St. Siège ou autrement; de même tous et chacun privilèges, indulgences générales et particulières, et nous voulons que toute autorité quelle qu'elle puisse être du Général, des provinciaux et autres supérieurs quelconques de la dite Société, tant au spirituel qu'au temporel, soit transférée aux Ordinaires des lieux, que des revenus des maisons et collèges ou assiste ceux des membres qui vivent en qualité de prêtres et de clercs séculiers, supposés qu'ils n'aient point de ressources d'ailleurs; que ceux des profès dans les ordres sacrés, qui voudront rester dans les maisons ou collèges de la société, soit par la crainte de ne pouvoir se soutenir honnêtement dans le siècle, ou égard à la modicité de la pension, soit faute d'asile, soit à cause de leur grand âge, ou pour autre raison juste et raisonnable, n'aient en aucune manière l'administration des collèges et maisons; qu'ils ne pourront ni recevoir de novices, ni faire de nouvelles acquisitions, soit de maisons ou autres biens, ni aliéner ceux qu'ils possèdent actuellement; que les maisons évacuées par eux seront converties en usages pieux, selon qu'il sera jugé en temps et lieux, le plus conforme aux saints canons, à la volonté des fondateurs, à l'augmentation du culte divin, au salut des âmes, et à l'utilité publique de l'Eglise; que les princes chrétiens dans l'Etat desquels il y a des maisons de cet ordre, inviolablement attachés à chaque article contenu dans les lettres d'extinction, dressent et publient des lois qui y soient conformes.

Les biens des Jésuites étant la propriété de l'Eglise, comme ceux de tous les religieux, devaient être transférés, lorsque la Compagnie fut supprimée par le bref de Clément XIV, suivant la disposition du Souverain Pontife, à un autre établissement religieux soit régulier, soit séculier,

chargé de remplir les fonctions attribuées aux Jésuites, c'est-à-dire d'instruire la jeunesse catholique et de porter chez les sauvages la lumière de l'Évangile et les bienfaits de la civilisation. Mais ces biens ne pouvaient pas sortir du patrimoine de l'Église, et aucun gouvernement ne pouvait sans injustice les déclarer biens de l'État. Admettre que l'État peut s'appropriar les biens de l'Église, c'est, nous l'avons vu, poser un principe, en vertu duquel une société a le droit d'usurper les biens d'une autre société indépendante; un particulier par là-même a le droit de s'emparer des biens d'un autre particulier. Les biens dont il s'agit, quoique entre les mains de l'État, conservent donc aujourd'hui le caractère des biens de l'Église catholique, et par conséquent l'État ne peut pas en disposer sans commettre un excès de pouvoir et une usurpation. Ces biens appartiennent donc encore aujourd'hui à l'Église, ils doivent lui être restitués, et le St. Père seul peut en disposer comme il en a disposé dans tous les autres pays, où il avait des Jésuites.

Nous allons maintenant rappeler comment les biens des Jésuites ont été employés dans les différents pays soit catholiques ou hérétiques; ensuite nous dirons l'usage qu'on a fait de ces biens au Canada depuis la suppression des Jésuites, et ce que le gouvernement doit faire pour se conduire d'après les règles du droit et de la justice, en réparant les spoliations commises au détriment de l'Église.

CHAPITRE DEUXIÈME

Emploi des biens des Jésuites dans les différents pays soit catholiques, soit hérétiques, à la suppression de la Compagnie.

§1 En Italie.

Suivant les dispositions du Bref de Clément XIV, les biens des Jésuites à Rome et en Italie furent employés en œuvres pieuses ou religieuses, et leurs collèges, selon l'intention des fondateurs, consacrés à l'éducation. Il existe un bref de Clément XIV du 3 août 1774, où, après avoir fait l'éloge de l'état florissant dans lequel les Jésuites ont laissé le collège et le séminaire romains, il destine ces deux établissements à l'éducation comme auparavant. Mais quand la Compagnie de Jésus fut rétablie solennellement par Pie VII en 1814, alors ce Pape, et depuis, ses successeurs, rendirent, en partie, aux Jésuites, leurs anciennes possessions. Le 7 août 1814, jour où fut publiée la Bulle de restauration de la Compagnie, « Sollicitudo omnium ecclesiarum », en présence de plus de cinquante vieux Jésuites, le cardinal Paeci fit lire un édit du Souverain Pontife qui ordonnait la restitution des capitaux existants des biens de l'Ordre, et des dédommagements pour ceux qui avaient été aliénés. (Ami de la Religion, T. 11, p. 215.) Plus tard Léon XII rendit aux Jésuites le collège romain. (Bref Cum multa 17 mars 1824.)

Nous voyons donc qu'à Rome, les biens des Jésuites, lors de leur suppression, furent employés en œuvres pies, selon l'intention des donateurs. C'étaient des biens consacrés à Dieu. A la restauration de la Compagnie, le Pape les fit, autant que possible restituer aux Jésuites.

Parmi les princes catholiques, les uns avaient supprimé la Compagnie de Jésus dans leurs États, avant le Bref de Clément XIV. Ces princes, imbus des doctrines protestantes et gallicanes, s'arrogeaient un droit qui n'appartenait qu'au Souverain Pontife; les autres ne la supprimèrent que conformément au bref d'abolition. Mais les uns et les autres reconnurent que les biens des Jésuites appartenaient, non pas à l'État, mais à l'Église; chez les uns et chez les autres, les biens de ces religieux qui ne pouvaient plus appartenir à la Compagnie supprimée par l'autorité de la puissance ecclésiastique, furent généralement appliqués ou censés appliqués à des œuvres pies, l'éducation, les missions, etc. Bien que ces gouvernements, travaillés par l'impétié, méconnaissent les droits de l'Église qui seule pouvait valablement disposer de ces biens, ils comprenaient cependant que ces biens devaient être employés suivant l'intention des donateurs et qu'il n'était pas permis à l'État de les employer à des usages profanes.

Dans les États non catholiques, les biens des Jésuites furent généralement et à peu d'exception près dont nous parlerons, abandonnés entre les mains des membres existants de l'ordre supprimé. Dans ces États non catholiques les gouvernements n'eurent pas la pensée de déclarer ces biens, biens de l'État, et ne se crurent nullement autorisés à s'en emparer.

§2. En Portugal.

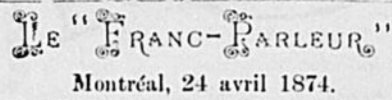
Parmi les princes catholiques qui supprimèrent les Jésuites avant la décision de Rome, le roi de Portugal, ou plutôt le Pombal, son ministre tout-puissant, sans aucun respect pour les lois divines, ecclésiastiques et civiles, et même pour les droits les plus saints de l'humanité, s'empara arbitrairement des biens des religieux dépossédés, et tout en affichant de consacrer ces biens de source catholique à des œuvres pies il en enrichit ses créatures.

Lorsqu'en 1759, don Miguel, alors roi de Portugal, rappela les Jésuites français dans ses États, tous les anciens biens des Jésuites étaient passés entre les mains d'autres ordres religieux ou d'ecclésiastiques, ou servaient à l'entretien d'établissements publics d'éducation. Les nouveaux Jésuites étaient en petit nombre: on leur rendit leur ancienne maison de St. Antoine à Lisbonne, où avait autrefois habité St. François-Xavier, et les PP Simon Rodriguez, Louis Gonzalez, De la Camera, Ignacio Azévedo, etc., et plus tard, le 9 janvier 1822, don Miguel signa l'édit qui les renvoya en possession de leur ancien collège des arts à Coimbra. Ils en furent expulsés par un édit de don Pedro du 24 mai 1834.

Nous pouvons remarquer que le gouver-

nement du Portugal, sous l'influence de Pombal, des voltairiens et des libéraux d'alors, dépouilla les Jésuites et disposa de leurs biens. Dès que le gouvernement est franchement catholique, don Miguel, fidèle aux lois de l'Église, fait restituer ces biens aux Jésuites. Don Pedro, libéral et révolutionnaire, s'empresse de les dépouiller de nouveau et de les envoyer en exil. Ce prince se montre fidèle aux principes de la révolution et du libéralisme.

(A continuer.)



Les hostilités menacent de reprendre entre les journaux canadiens-français. La motion de M. Mousseau en serait la cause.

Nous ne voyons pas l'actualité d'une pareille polémique. Que M. Mousseau ait eu tort ou raison, que certains catholiques aient bien ou mal fait de préférer la motion de M. Holton, cela importe peu, aujourd'hui que M. Riel est expulsé de la chambre où nos divisions ne le ramèneront certainement pas.

Ce qui est fait est fait. Nous sommes en face d'un de nos plus grands échecs. Nous venons d'être la victime de notre faiblesse plus encore que du fanatisme orangiste. Ce n'est pas le moment de nous entre-déchirer, de nous vilipender, de nous déshonorer en prêtant à nos frères qui ne partagent pas toutes nos vues, des motifs vils et bas.

S'il faut absolument constater des fautes passées et même récentes, faisons-le, mais que le respect soit toujours la loi de nos combats. Ne nous évertuons pas à sonder les secrets replis du cœur humain dans l'unique but d'y trouver la boue sulfureuse pour ternir les uns après les autres tous nos concitoyens.

Ne perdons pas de vue une vérité que nous avons tous plus ou moins maltraitée: Quand la presse parle, le peuple écoute. Nous l'initions chaque matin à tous les scandales politiques. C'est une nécessité. Avec son indomptable logique, le peuple assiste donc forcément à la démolition de plus d'un caractère, de plus d'une réputation de ceux qui sont ses maîtres. Ce spectacle le désenchanté, souvent le démoralisé. La faute n'en retombe cependant point sur la presse, mais sur ceux dont elle est obligée de redire les actes.

Mais sortir de juste bornes, prendre plaisir à interpréter les actions des autres d'une manière défavorable, ne vouloir rien attribuer à l'expérience, au manque de tact, d'habileté, etc., tout rejeter, au contraire, sur le compte de la mauvaise foi, de jalousies, des ambitions de partis, des passions égoïstes; ne voir jamais que sentiment honteux chez ceux qui ne partagent pas nos opinions ou toutes nos opinions, voilà qui est souverainement déplorable. Avec un tel système, il ne reste bientôt plus une seule réputation debout. Le peuple finit par croire que l'équité, la justice, le dévouement, le désintéressement et bien d'autres vertus, sont de grands mots dont se servent les puissants pour endormir le pauvre travailleur et l'exploiter.

Quand les principes ne sont pas en jeu, évitons ces querelles si funestes à la conscience publique. Dans le fort du danger, oublions les questions personnelles! Opposons nos phalanges pressées et unies à l'ennemi commun! Par-dessus tout, quelques soient nos divergences, ne nous refusons jamais les uns aux autres ni la charité, ni le respect, ni l'équité!

La crise que nous traversons nous impose le devoir de nous entendre, de nous unir dans une action commune. Cette union, nous ne l'avons jamais, tant qu'il existera dans la presse des organes qui n'auront point la force de notre point acerbé, injurieux et agressif envers leurs frères. Comment s'entendre avec des hommes qui sentent comme un besoin de salir tout ce qui ne se rend pas à leurs vœux?

Il n'y a pas à se le dissimuler, nous touchons à une époque difficile et décisive. Si ce qu'il y a d'honnêtes gens dans les rangs catholiques de la Puissance, c'est-à-dire si la presque totalité des catholiques, ne forme pas comme un seul corps, nous sommes perdus.

Oublions nos personnalités et toutes les misères qui s'y rattachent. Posons un ou deux grands principes autour desquels puissent graviter toutes nos espérances, tous nos labeurs, et nous vaincrons!

Que la presse donne elle-même le branle à cette union si nécessaire! Qu'elle se refuse à colporter toute pensée, toute parole, tous sentiments capables de semer la discorde dans nos rangs! Le peuple dont elle est de nos jours une des grandes institutrices, la suivra docile dans cette voie bénie d'où la défaite est éternellement bannie. Et si, pour obtenir un tel résultat, il était nécessaire aux membres de la presse de se voir, de se concerter, pour combiner leurs plans et préparer leurs forces, pourquoi n'aurions-nous pas une grande réunion, une grande convention? Assurément, jamais des journalistes ne pourraient se rencontrer sous des circonstances plus solennelles et pour une fin plus noble et plus haute.

Comment le "National" traite ses amis.

Le public sait avec quelle gentillesse d'expressions et de manières, les rédacteurs du National traitent ceux qui ont l'avantage de différer d'opinion avec eux sur la question de l'amnistie. Mais ce que tout le monde ne connaît pas, c'est le zèle intempestif que ce journal déploie en faveur de ses amis.

En voulant défendre ses maîtres, il leur donne des soufflets qui doivent leur brûler les joues.

Avec de tels amis et des défenseurs aussi adroits, les ministres fédéraux de la Province de Québec, peuvent être sûrs que la population canadienne-française va oublier immédiatement leurs injustices et leurs bêtises récentes.

Voici ce que publiait le "National" dans son numéro du 21 Avril courant, *"l'imprudente apparition du député de Providence à Ottawa, pour refuser ensuite de comparaître à sa place en Parlement, à l'aveu de fournir des armes à M. Bowell."*

Le 15 avril, M. Fiset, le député pour Rimouski, un national par sang, dans un discours prononcé quelques instants avant l'ajournement du débat, à deux heures du matin, disait: « Que la raison qui a empêché M. Riel de prendre son siège, suivant l'ordre de la chambre, c'est qu'il avait été informé qu'il existait à Ottawa une organisation qui avait pour but d'attenter à sa vie s'il essayait de prendre son siège, et que lui (M. Fiset) produirait un affidavit, attestant ce fait sous deux ou trois jours.

Puis il ajouta: « Quant aux reproches que l'on m'adresse d'avoir conseillé et accompagné M. Riel, lorsqu'il est venu prêter serment, je puis dire que ma conduite a été l'approbation de hauts personnalités politiques et cela me suffit. »

Ainsi donc, d'après le National, le Dr. Fiset, son ami, est coupable d'avoir conseillé Riel de prêter serment, et par là même a achevé de fournir des armes à M. Bowell. Si M. Riel a été expulsé de la chambre des communes, c'est donc sa faute.

Mais que direz-vous MM. du National, des hauts autorités politiques dont l'approbation a été suffisante pour apaiser les appréhensions du député de Rimouski; si, uon, que ces hauts personnages politiques, les chefs nationaux, sont les vrais et seuls coupables de l'expulsion de Riel.

La conclusion est rigoureuse mais logique, et quoique vous fassiez, il vous en faudra passer par là ou par la porte.

Encore une couple d'articles de cette force, et vos chefs politiques vous montreront du doigt, peut-être d'exemple, ce dernier chemin.

Nous tirons du Journal de Florence l'extrait suivant:

Nous avons signalé en son temps l'audience particulière accordée par Sa Sainteté à M. Hispa, qui eut l'honneur d'offrir à Pie IX une reproduction exacte de la Grotte de Lourdes. Une lettre écrite par M. Hispa lui-même nous donne de longs et intéressants détails sur cette audience: nous nous faisons un devoir de transmettre ces détails à nos lecteurs.

Nous cédonns la plume à l'heureux donateur:

A sept heures du matin, écrit-il, la Grotte était placée dans la salle de la comtesse Matilde.

A onze heures et demie, moment fixé par le Saint-Père lui-même, Sa Sainteté est arrivée par la grande galerie en manteau de Céronnie, accompagnée des Cardinaux et prélats de sa Cour. C'était un spectacle si grandiose, qu'il m'est impossible d'en exprimer la majesté et l'éclat. Précédée et suivie de son majestueux cortège. Sa Sainteté entrant dans la salle ne peut contenir la joie de la surprise; à la vue du petit monument. Elle pousse un cri d'admiration. C'était la Grotte de Lourdes avec sa verdure, avec sa niche et sa Vierge blanche, avec sa fontaine et l'eau qui coulait dans un petit bassin.

J'étais seul dans la salle, à genoux à l'un des côtés de la grotte. Le saint et vénérable vieillard s'est dirigé vers moi, m'a béni et pris la tête entre ses deux mains, en me disant avec douceur:—Mon ami, lève-vous et donnez-moi à boire.

Ma main frémissante de bonheur, a pris le verre, l'a placé sous le robinet pour le remplir sur trois quarts. J'allais le lui présenter sur un plateau d'argent, quand il m'a fait signe de le laisser remplir complètement. Tombant à genoux, j'ai avancé la coupe. Après avoir oté sa calotte, il a béni la statue, la grotte et le verre d'eau; ayant ensuite fait le signe de la Croix, il a bu le verre rempli de l'eau de la source.

Sa Sainteté m'a dit ensuite, en souriant: « Donnez à boire à ma Cour. »

Tous les Cardinaux et prélats sont passés à leur tour.

Jugez avec quel bonheur, j'ai rempli le rôle d'échanson! Il me semblait que je voyais passer devant moi, Notre Seigneur avec ses apôtres et ses disciples.

Le Souverain Pontife m'a exprimé une très-grande confiance dans l'eau de la fontaine miraculeuse de Lourdes. C'est du reste le sentiment qu'il a manifesté en bien d'autres circonstances. Les journaux de Rome parlent avec étonnement de sa foi, et de ses espérances en la Vierge de Lourdes.

ESSAI.

(Suite.)

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES SUR LA SITUATION ACTUELLE DU CANADA.

V.

Une question d'amnistie.

C'est en Novembre dernier, que les chefs du parti conservateur ont à regret abandonné le pouvoir pour le remettre aux mains des grits d'Ontario et des rouges de la province de Québec, leurs vieux et mortels adversaires.

C'était en Janvier mil huit cent soixante-dix, que les chefs conservateurs promettaient solennellement, par la bouche de leurs délégués, à M. Louis Riel, président du gouvernement provisoire de Manitoba, et à ses braves Métis de leur accorder une amnistie générale, que les mettrait à l'abri de toutes les accusations que leurs ennemis acharnés, les orangistes d'Ontario et du Nord-Ouest, pourraient porter contre eux, au sujet des derniers troubles qui venaient de se manifester dans cette province.

C'était encore au mois d'Avril de la même année, mil huit cent soixante dix, que ces chefs renouvelaient de leur propre bouche, en présence des délégués de Riel, la promesse d'amnistie faite peu de temps auparavant par leurs délégués.

Plus de trois ans se sont donc écoulés, pendant lesquels les chefs du parti conservateur n'ont pas su trouver le courage nécessaire pour accomplir un impérieux devoir d'honneur et de conscience. Pendant tout ce laps de temps, Riel et ses amis n'ont cessé d'être poursuivis, menacés, traqués de toutes parts. Lépine a été emprisonné, Goulet assassiné impunément, et Riel lui-même en est réduit à être privé de ses droits de citoyen. Le chef Métis, appelé à représenter à la chambre fédérale de la Puissance, une division importante de sa Province, ne peut jouir de l'inviolabilité que le titre de député assure à tout homme qui n'est pas mis hors la loi. Ce grand patriote, ce catholique généreux se voit aujourd'hui, avec tous ses concitoyens, livré, peut-être pour toujours, à la merci d'une secte haineuse et cruelle, qui ne respire que la vengeance et ne médite que des projets d'assassinat. Il a mis sa confiance dans la parole et dans l'honneur du cabinet conservateur: il a été indignement trompé.

Ce qu'il y a de plus honteux dans cette trahison, c'est que les ministres canadiens catholiques, qui ont contribué pour leur part à l'accomplir, s'étaient fait représenter auprès du gouvernement de Riel, par Sa Grandeur Monseigneur Taché et par monsieur le Grand-Vicaire Thibault. C'est par la bouche d'un illustre et saint évêque et d'un vénérable prêtre que ces messieurs ont fait porter à leurs corréligionnaires des promesses mensongères, si elles n'étaient hypocrites. Puisqu'ils se permettaient d'user de leur influence comme catholiques auprès de ces personnages d'un caractère auguste, pour les faire intervenir dans une affaire politique importante, ne devaient-ils pas aussi au prix de tous les sacrifices, même de celui du pouvoir, travailler à maintenir dans toute leur intégrité les engagements que ceux-ci avaient contractés en leur nom. Puisqu'ils avaient profité de l'ascendant d'un grand dignitaire de l'Église, et d'un missionnaire sur les populations catholiques du Nord-Ouest, pour leur faire accepter les propositions de la Puissance, ne devaient-ils pas encore, au prix de tous les sacrifices, même de celui du pouvoir, ne pas paraître avoir abusé de la confiance et de la piété de ces populations?

Mais il y avait dans le parti conservateur protestant, des membres orangistes qui menaçaient de se retirer, si l'on rendait justice aux catholiques du Nord-Ouest, or il fallait avant tout conserver le pouvoir: car cette nécessité prime toutes les autres, on sacrifia donc courageusement la justice à l'ambition; mais on n'en fut pas plus heureux; la défaite arriva tout de même, et lorsque son heure fatale vint à sonner, on n'eut pas même la triste consolation de pouvoir dire avec un roi très chrétien: « Tout est perdu, hors l'honneur: » avec le fétiche du pouvoir, on avait tout perdu.

Ceux qui ont suivi de près les événements qui se sont passés à Manitoba dans le cours des années mil huit cent soixante-huit, soixante-neuf et soixante-dix, savent que le gouvernement provisoire de cette province, légalement institué par le suffrage universel, en des circonstances exceptionnelles qui réclamaient l'intervention du peuple, usa de son autorité avec une modération digne des plus grands éloges. Après avoir plusieurs fois désarmé ceux qui attentaient à la vie de ses membres et promenaient la dévastation à travers le pays, il leur laissa la vie sauve et souvent même la liberté; il arracha plusieurs d'entre eux des mains du peuple qui les voulait massacrer. Seul, Th. Scott, vingt fois pardonné et vingt fois rebelle, s'étant longtemps moqué à son aise de la patience de ses juges, fut enfin exécuté dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des citoyens. Le gouvernement de Manitoba le fit comparaître devant un tribunal militaire, qui le jugea conformément à la loi et le condamna à mort. Le gouvernement, en agissant ainsi, demeurait dans les limites de son pouvoir, et même dans les limites d'une juste défense; il avait d'ailleurs été librement établi par le peuple, et solennellement reconnu comme légitime par les représentants de l'Empire Britannique et par ceux de la Puissance du Canada. Il avait donc le pouvoir, le droit, l'obligation même de maintenir l'ordre dans le pays, par les moyens qu'il jugeait les plus propres à lui faire atteindre cette fin.

Les chefs conservateurs canadiens n'eurent, par conséquent, aucune excuse pour ne pas remplir l'engagement qu'ils avaient pris envers ce gouvernement, de proclamer l'amnistie en faveur de ses membres et de ses agents officiels. Ils étaient d'autant plus strictement tenus d'accomplir leur promesse, que le peuple de la province de Manitoba avait fait de cette promesse, la condition sine qua non de son entrée dans la confédération. Enfin, si une obligation plus grande peut venir s'ajouter à celles que nous venons de mentionner, ils devaient encore plus particulièrement ne pas manquer à leur parole, ceux des ministres fédéraux qui avaient traité comme catholiques avec une population catholique par l'entremise d'un évêque et d'un vénérable missionnaire. Ils devaient exiger la proclamation de l'amnistie, et si on la leur refusait, il leur restait en honneur, en justice et en conscience, d'autre alternative que celle de donner leur résignation. Ah! s'ils avaient dû mourir d'une telle mort, ils auraient fait une fin digne de leur beau titre de chefs catholiques conservateurs. Mais il n'ont pas voulu de cette gloire. Ils trouvaient trop dur de mourir, même pour ressusciter.

Osons espérer, cependant, que la cause de nos corréligionnaires du Nord-Ouest n'est pas à jamais perdue, et que les membres catholiques du cabinet actuel, pour si libéraux qu'on les ait toujours fait passer, se montreront plus réellement conservateur des bons principes que ne l'ont été plusieurs de ceux qui se parant de ce titre, ont si souvent méconnu les obligations qu'il impose. Les nouveaux ministres ne pourraient se faire plus d'honneur, ni acquérir une influence plus durable parmi leurs concitoyens qu'en rendant pleine justice à la population catholique de Manitoba. Cette population odieusement maltraitée par des ennemis

irréciliables que ne retient ni le frein de la loi, ni celui de la conscience, et d'autre part odieusement trompée et trahie par ceux qui auraient dû mettre tout en œuvre pour la protéger, doit rencontrer la sympathie de tous les cœurs bien nés, à quelque parti qu'ils appartiennent. C'est une précieuse occasion qui se présente à pour MM. Dorion, Letellier et Fournier de se faire un beau nom, en accomplissant un grand devoir. (1)

UN CURÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

(1) Nos lecteurs devrèrent facilement que cette partie a été écrite avant le fameux vote qui a expulsé M. L. Riel de la Chambre. (A continuer.)

Bulletin Télégraphique.

EUROPE.

Les nouvelles qui nous arrivent de Madrid en date du 21 courant, annoncent que les hostilités ont recommencé entre les parties belligérantes devant Bilbao.

A en croire les dépêches républicaines, les Carlistes auraient été forcés d'abandonner toutes les positions fortes qu'ils occupaient devant cette ville, entre autres Portugalete et San Luceo. N'ayant plus de vivres, les soldats de Don Carlos seraient condamnés à se nourrir de la chair de leurs chevaux, preuve qu'ils lèveront bientôt le siège devant Bilbao.

Fait assez singulier, depuis la date de ces dépêches, rien n'est venu annoncer la défaite des Carlistes, si longtemps et si souvent promise, ce qui pourrait nous faire croire, par l'expérience du passé, que l'armée royaliste s'occupe peu des dépêches de Madrid et beaucoup trop des troupes républicaines.

La Compagnie du Canal de Suez, suivant la dépêche de Londres en date du 23, publie un protêt contre la décision de la Commission au sujet des taux de tonnage sur le canal, et notifie les navires qu'ils ne peuvent passer, à moins de payer les droits régulièrement établis par la Compagnie, avant d'avoir la permission d'entrer dans le canal.

Paris, avril 23.—A une séance du comité permanent de l'assemblée, il a été décidé de faire une investigation sévère au sujet du naufrage du vapeur Amérie.

Constantinople, avril 23.—Une famine règne à Constantinople. Londres, avril 23.—Dans la chambre des Communes, Benjamin Disraeli dit que le ministère avait conseillé à la reine de déceoir Glover pour les services qu'il avait rendus dans la guerre des Ashantes. Gladstone parla longuement sur la question du budget et complimenta la chancellerie de l'échiquier sur l'exposé financier qu'il avait fait. Il approuva le rétablissement des droits sur le sucre.

Le correspondant du New York Herald lui télégraphie de Londres que la classe commerciale est d'opinion que le vote du président au sujet du cour financier, produira d'heureux résultats, et que tout moyen contraire eût été fatal.

Les capitalistes de Paris contraient aussi cette opinion. Londres, 23 avril.—Dans la Chambre des Communes, la réduction de la taxe sur le revenu a été votée.

Paris, 23 avril.—Le Moniteur annonce que le comte de Chambord est arrivé à Versailles.

COTES DES FONDS.

STOCKS.	VALEUR.	Div. dem. six mois.	VENDEUR.	ACHET. RS.
BANQUES, ETC.				
Montréal	200	8 p. c.	197 1/2	197
Ontario	40	4 p. c.	109 3/4	109 1/2
British N. America	250	4 p. c.	155	148
Cité	100	3 p. c.	102 1/2	102
Peuple	50	4 p. c.	106	106
Molson	50	4 p. c.	110 1/2	110
Toronto	100	6 p. c.	205	202 1/2
Jacques-Cartier	50	4 p. c.	109	107 1/2
Marchands	100	4 p. c.	114	113 1/2
Townships de l'Est	100	4 p. c.	121	119
Québec	100	4 p. c.	109	109
Nationale	100	4 p. c.	108 1/2	108 1/2
Union	50	4 p. c.	108	106
Mechanic's	100	4 p. c.	108	108
Royale Canadienne	40	4 p. c.	101 1/2	101 1/2
Commerce	50	4 p. c.	124	126 1/2
Mining Consols	50	4 p. c.	102 1/2	101 1/2
Métropolitaine	100	4 p. c.	100	100
Dominion	100	4 p. c.	99	95
Hamilton	50	4 p. c.	93	88
Maritime	100	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
Echange	100	4 p. c.	75	70
Intercolonial Coal	5	15 p. c.	40	15
Huron Copper Bay	100	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
C. de F. G. Trone, 7 p. c. stg.	100	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
" M. & C. 6 p. c. stg.	100	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
" " 8 p. c. stg.	100	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
Télégraphe de Montréal	840	5 p. c.	188	187 1/2
Télégraphe de la Puiss.	50	5 p. c.	180	172 1/2
Cie. de Nav. du Richelieu	50	4 1/2 p. c.	80	70
" " Canadiens	100	6 p. c.	196 1/2	196
Cie. des Chars Urbains	100	4 p. c.	128 1/2	126
Cie. du Gaz	50	4 p. c.	102 1/2	102 1/2
Merchant's Exchange	40	5 p. c.	112 1/2	112 1/2
Crédit Foncier	400	4 p. c.	103	99 1/2
Ca. Rolling Stock Co.	100	5 p. c.	67	60
Can. Eng. & Mach. Co.	100	4 p. c.	103	99 1/2
Cie. d'Ass. de Québec	100	4 p. c.	103	99 1/2
Mont. Invest. Ass. Stock	100	4 p. c.	103	99 1/2
Can. Cotton M. Co.	100	4 p. c.	103	99 1/2
Can. Ry Equipment Co.	100	4 p. c.	103	99 1/2
Cornwall Man. Co.	50	4 p. c.	99 1/2	95
Mont. Warehousing Co.	200	6 p. c.	105	103
North Am. Car Co.	100	4 p. c.	105	103
Mont. Dist. Building Soc.	100	4 p. c.	105	103
Sealing & Fishing Co.	100	4 p. c.	105	103
Dominion Stock	100	4 p. c.	105	103
Dominion Bonds	100	4 p. c.	105	103
Déb. du Gouvernement, 6 p. c. stg.	100	4 p. c.	105	103
" " 5 p. c. stg.	100	4 p. c.	105	103
" " 5 p. c. stg.	100	4 p. c.	105	103
" " 5 p. c. stg.	100	4 p.		



LICENCES DES AUBERGES.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les Requérants dont les noms suivent ont fait application aux Commissaires des Licences pour certificats de Licences d'Auberges dans les propriétés portant les Numéros et situés dans les rues apposées vis-à-vis leurs noms respectifs.

QUARTIER EST.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Edouard Lacombe and Edward Henry McLeish.

QUARTIER CENTRE.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Lynds William Decker.

QUARTIER STE. ANNE.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Margaret Mulhartaugh, épouse de Henry Deery.

QUARTIER ST. ANTOINE.

Table with 3 columns: Requérant, Numéro, Rue. Includes Francis James Sumner.

QUARTIER ST. LAURENT.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Michael Patrick Laverty, Emile Vissière, Joseph Onésime Bellefleur.

QUARTIER ST. JACQUES.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Japhet Giguère, Louis Racine, Ernest Robert, Gustave Chérel.

Toute personne ayant des objections à faire à la confirmation des dites certificats et à l'octroi des dites licences sont par les présentes notifiées et invitées d'adresser leur dites objections aux Commissaires des Licences susdits à leur Bureau No. 63 Rue St. Gabriel, en cette Cité, dans les huit jours suivant JEUDI, le VINGT-TROIS d'AVRIL prochain, étant le dernier jour de la publication de cet avis.

Par ordre

CHAS. DE CHANTAL, Secrétaire, Commissaire des Licences.

Bureau des Commissaires des Licences, pour la Cité de Montréal, No. 63 Rue St. Gabriel.



LICENCES DES EPICERIES.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les Requérants dont les noms suivent ont fait application aux Commissaires des Licences pour certificats de Licences d'Epicerie dans les propriétés portant les numéros et situés dans les différentes rues apposées vis-à-vis leurs noms respectifs.

QUARTIER EST.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes John Hutchison, Godfroi Gamelin Gaucher et Louis Wilfrid Telmosse, Germain Lebanc, Alexis Cusson.

QUARTIER STE. ANNE.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes James Nolan, George Lépine, Thomas Gauthier, Eugène Greene, James Donovan, Patrick Kelly, Michael Gilligan, Jean Chrysostôme Sarault, Donald McRae, John Davis, John Reddy, Thomas Johnston, Mary Cassidy, veuve de Francis Gillies, Mary Ann Walsh, veuve de Michael Enright, Peter Redmond, Michael Ryan, Octavie Roger, Michael Arahill, William Doherty.

QUARTIER ST. ANTOINE.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Joseph Savard, James Horne et James Barton McKinnon, Jean Baptiste Royer, John West, James MacDonald, Patrick O'Brien, Séraphin Cloutier, Romain St. Jean, Hormidas Laporte, Joseph Normandeau, Eldège Loriault.

QUARTIER ST. LAURENT.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Thomas Dowd, Dennis O'Brien, Benjamin Mussen et James MacFarlane, Robert Balfour, Mary Julia O'Connors, veuve de Michael Minogue, Robert Hamilton Miller, Jean-Baptiste Bicher, Benjamin Amesse, Michael Maloney, Elie Laramée, Adam Banks Fraser, Louis Charles Gravel et George Maximin Gravel, Ferdinand Filiatrault, François Corbeil, John Maloney.

QUARTIER ST. LOUIS.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Napoléon Hudon, Joseph Audet, Cléophas Moïse Lavigne, Léon Lavigne, Joseph Baillargeon, Léon Gabriel Dufresne, James Quigley, Pierre Charrette, Lucie Gauthier, veuve de feu Jean-Baptiste Marquis.

QUARTIER ST. JACQUES.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rues. Includes Napoléon Descôtes, Richard Léonard, Napoléon Lizotte, Félix Bénard, John Jordan, Damase Robert, Norbert Dubreuil, Jules Turcot, Charles Chevalier, MarieGoulet, Rémi Courcelles, Grégoire Vaillancourt, Adjudor Piché.

QUARTIER STE. MARIE.

Table with 3 columns: Requérants, Numéros, Rue. Includes Robert Bannerman, Mary Purcell, veuve de James Bracken, Adolphe Provost, Daniel Murray, Pierre Lépine, François Laporte, Hermine Proulx, Médard Parthenais, François Lauzon, Troféil Dubreuil, Elie Pilon et Thomas Legault, Edmond Bédair, Augustus Marchi, Charles Mongrain, François Lacoursière, Séraphin Delorme, Jean-Baptiste Larivière, Patrick Sheridan, Rémi Malhiot, Amable Dufresne, Charles Beaudoin, David Gauthier, Joseph Frappier.

Toute personne ayant des objections à faire à la confirmation des dites certificats et à l'octroi des dites Licences est par les présentes notifiées et invitées d'adresser ses dites objections aux Commissaires des Licences susdits à leur Bureau No. 63, Rue St. Gabriel, en cette Cité, dans les huit jours suivant JEUDI, le VINGT-TROIS d'AVRIL prochain étant le dernier jour de la publication de cet avis.

Par ordre,

CHS. DE CHANTAL, Sec. Commissaires des Licences.

Bureau des Commissaires de Licences, No. 63 Rue St. Gabriel.

TOUT AUSSI BON.—Un de mes amis qui s'est servi de votre Sirop (Fellows) composé d'Hypophosphites pour la consommation, avait été induit par un de nos droguistes à prendre une autre préparation d'Hypophosphites qu'il disait tout aussi bonne, sinon meilleure. L'emploi d'une demi bouteille lui apprend que s'il voulait se sauver, il lui fallait retourner à votre Sirop. Baltimore, Maryland, Geo. C. FORT Mansion House Hotel.

Is. JOSEPH GUIBORD, Ecuyer, avocat, venant de terminer le Livre de Renvoi de Subdivision de la terre Bourbonnière, à Hochelaga, (dont MM. Chs. H. Letourneux, M. Boyce, G. Deschamps, OI. Lecours et H. Girard sont les propriétaires) qui a reçu l'approbation complète et entière du Gouvernement, à la sollicitation des intéressés et d'un grand nombre de capitalistes, vient d'ouvrir au No. 15, Rue St. Lambert, en haut de MM. Labadie, Notaires, un Bureau de Cadastres pour les subdivisions des terrains.

Son expérience dans ce genre d'affaires le recommande à l'attention des grands propriétaires de cette Cité.

Pour compléter l'ensemble de l'organisation de son Bureau, ce Monsieur s'est assuré les services de A. W. Lippé, Ecr. arpenteur déjà avantageusement connu à Montréal.

M. Guibord publiera les extraits de ses Livres de Renvoi de Subdivisions, avec plans aussitôt que le nombre en permettra la publication.

L. J. GUIBORD

TIENT SON

Bureau de Cadastre

POUR LES SUBDIVISIONS

Au No. 15, Rue St. Lambert, au 3me.

Residence Privée, 209 1/2 Rue Craig

MONTREAL.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de LEMIEUX & DUBREUIL.

Faille

Je soussigné, GEORGE HYACINTHE DUMESNIL, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 31 et demi, Rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 2me jour d'Avril prochain, à 3 hrs. P.M., pour l'examen des failles et l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

Les failles sont par le présent notifiées d'assister à la dite assemblée. G. H. DUMESNIL, Syndic Officiel.

Montréal, 23 Mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de FLAVIEN PARISEAU, commerçant, de la Cité de Montréal, tant en son nom propre et privé que comme ayant fait faillite en société avec JOSEPH GIBEAU, commerçant, en un lieu, sous le nom de "Gibeau & Pariseau."

Faille.

Je soussigné, Joseph Regnier Brillou, de la paroisse de Beloit, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont par le présent requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois et sont aussi notifiés de se réunir à mon bureau, au village de la paroisse de Beloit, MICHÈRE, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'Avril prochain, à DIX heures a.m., pour l'examen du faille et l'arrangement des affaires de la Faillite, généralement.

Le faille est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

J. R. BRILLON, Syndic.

Beloit, 17 mars 1874.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Province de Québec, District de Montréal, COUR SUPERIEURE

Dans l'affaire de WILLIAM AKERMAN, Imprimeur et Commerçant de Montréal.

Faille.

Le soussigné a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendra le vingt-quatrième Avril prochain, il s'adressera à cette Cour pour une confirmation de la décharge par lui effectuée.

WILLIAM AKERMAN.

Montréal, 17 Mars 1874.

BOIS! BOIS!!

12,000,000 DE PIEDS

Nous avons en mains et offrons au public douze millions de pieds de bois. Le plus varié et le plus grand assortiment de la ville, comprenant planches de 3 pouces, Pin, Pruches, Planches de deux pouces et d'un pouce et un quart, et un pouce et demi; Pin, Pruches et bois mort. Planches d'un quart, d'une demie et d'un pouce, de noyer noir, érable, frêne, etc.; en plançons, planches et madriers; 70,000 pieds de cèdre, 6000 billets en plançons, et une grande quantité de lattes de pin de première classe.

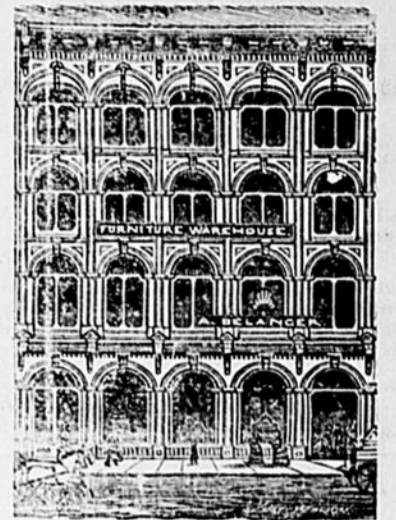
20,000 planches de pin, planches pour construction de vaisseaux.

Nous avons toujours en mains une grande quantité de planches de pins, de pruches, et ainsi que des plançons, pour cadre de porte, plancher, toit, clôture, etc.

Bois carré scé à ordre. Le bois ci-dessus se vend à des prix très-réduits.

JORDAN & BERNARD,

15, Rue Notre-Dame, près de l'Hôtel Donaghy, 352, coin des Rues Craig et Bonsecours, Carre Viger, et Marché Bonsecours en été.



Adolphe Belanger

MEUBLIER

No. 276. Rue Notre-Dame

MONTREAL.

M. A. BELANGER, tout en remerciant ses pratiques et le public en général, du généreux encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, les informe respectueusement qu'il continuera comme par le passé à tenir un assortiment considérable de meubles, tels que:

- Meubles en Palissandre, Meubles en Noyer Noir, Garnitures de Salon, Garnitures de Salle à Diner, Garnitures de Chambres à Coucher, Etc., Etc., Etc.

Rien de ce qui peut donner à cet Etablissement les avantages dont il est susceptible ne sera négligé, et il espère que le succès passé justifiera le succès à venir de cette Maison si avantageusement connue. Cette ancienne Maison sollicite de nouveau l'encouragement du public, qu'elle cherchera toujours à satisfaire par le goût et le fini dans le travail et l'exactitude dans l'exécution.

Les Maisons d'Education, Collèges, Couvents et Maisons Religieuses ont l'avantage de trouver dans cet Etablissement, tous les Ameublements dont ils peuvent avoir besoin à des prix modérés. Il en est de même de Messieurs les curés, dont le patronage est respectueusement sollicité. De plus, les articles vendus sont garantis de la qualité et de la nature indiquées à l'acheteur.

Messieurs les Hommes de Profession, Hommes d'affaires, etc., trouveront aussi à cet Etablissement des Ameublements de Bureaux, d'Etudes, de Libraires, etc., tels que Bureaux avec Casiers, Tables pour Ecriture, Bibliothèques, Fauteuils en Jone, etc., etc.

UNE VISITE EST RESPECTUEUSEMENT SOLLICITEE.

Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de J. Bte. DUHAMEL, père.

Faille.

Je soussigné, GEORGE HYACINTHE DUMESNIL, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212 Rue Notre-Dame sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le jour de Mai prochain, à 2 heures P.M. pour l'examen du faille et l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

Le faille est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée. G. H. DUMESNIL, Syndic Officiel.

Montréal, 30 mars 1874.



LICENCES

POUR

EPICERIES ET AUBERGES

Les Commissaires des Licences sont prêts à recevoir et examiner les applications pour

Licences des Epicerie et Auberges

Les Requérants seront fournis avec les Blancs de Requête requis par la Loi pour les dites Licences des Epicerie et Auberges au Bureau des susdits Commissaires des Licences seulement, No. 63, Rue St. Gabriel.

Par ordre, CHAS. DE CHANTAL, Secrétaire, Commissaire des Licences.

Montréal, 16 mars 1874.

NARCISSE BEAUDRY

HORLOGER

ORFÈVRE ET BIJOUTIER

44, COTE ST. LAMBERT,

MONTREAL.

M. Narcisse Beaudry offre ses remerciements les plus sincères à ceux qui ont bien voulu jusqu'à ce jour lui offrir leur patronage.

Il annonce avec plaisir à ses amis et au public que ses opérations lui ont permis d'augmenter et de varier l'assortiment de ses bijoux et de ses pierres précieuses.

Ses diamants sont de la plus belle eau et le fini artistique avec lequel ils sont enchâssés, témoigne hautement de son habileté et de celle de ses ouvriers. Toutes les variétés des pierres précieuses en usage pour les bagues, sont dans ses vitrines où les connaisseurs auront l'avantage de faire leur choix.

M. Beaudry se charge comme par le passé de la confection de toute espèce de bijoux et il en fournit les matériaux et la main-d'œuvre à des prix défiant toute compétition.

Au nombre de ses spécialités, M. Beaudry entreprend la réparation des ornements d'Eglise, et il invite tout particulièrement les membres du clergé de cette Province à venir visiter son établissement.

Réparations faites aux montres des membres du clergé à 25 pour cent meilleur marché qu'ailleurs. Tout article sortant de son atelier est garanti.

ANNONCES NOUVELLES.

Acte Concernant la Faillite de 1869. Province de Québec, District de Montréal. COUR SUPERIEURE. In re MICHAEL CRAIG, Commerçant de Montréal, dit District, Insolvable.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de HYACINTHE LEGAULT DIT DESLAURIERS, Failli. Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 11 Mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de GERVAIS DECARY, de la Cité de Montréal, Plâtrier et Commerçant. Failli. Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle d'audience, No. 171, Rue St. Elizabeth, à Montréal, le 27me jour d'Avril courant, à dix heures, A.M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un Syndic.

Acte Concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de AMÉDÉE JOSEPH AUGER, de la Cité de Montréal, Manufacturier et commerçant. Failli. Le failli n'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle d'audience, au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le 29 Avril prochain, à 10 heures A.M. pour recevoir un état de ses affaires, et appointer un Syndic.

AVIS

Demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session, pour en obtenir un acte d'incorporation de "l'Association Internationale de transport." EDMUND BARNARD, Procureur des requérants.

PHARMACIE GLASGOW 400, RUE NOTRE-DAME, 400 MONTREAL

ANTI-CHOLERIQUE (Ou remède contre le choléra)

En vente seulement à la PHARMACIE GLASGOW.

Le célèbre remède du Dr. Hamlin, contre le CHOLERA, avec les instructions complètes de son usage dans les différentes épidémies de cette maladie. Prix... 75cts.

DESINFECTANTS!

HYDROCHLORURE ET CARBONATE de CHAUX COUPEROSE, FLUIDE de CONEY CHLORIQUE! Etc., Etc.

MIEL NOUVEAU!

On vient de recevoir à la Pharmacie Glasgow une quantité de Miel Nouveau exquis.

HOMÉOPATHIE!

Un assortiment complet de Médicines Homéopathiques et de livres traitant sur ces sujets. Aussi les Spécifiques d'Humphry, et les Extraits de Hamamelis de Pond.

REMEDE SOUVERAIN CONTRE L'EPILEPSIE PAR PARODEC.

Cette médecine merveilleuse est préparée d'après les Directions d'un célèbre médecin Parisien, et a été en usage tant au Canada qu'aux Etats-Unis, depuis de longues années avec un succès étonnant. Le soussigné peut la recommander avec confiance à tous ceux qui souffrent de cette grave maladie.

EAU MINERALE! DE SAINTE GENEVIEVE!

Cette Eau minérale a prouvé, par l'usage et par l'analyse, qu'elle était la plus puissante, la plus efficace et la plus naturelle de toutes celles qui ont été offertes jusqu'ici au public. Un seul essai convaincra les plus incrédules de sa supériorité et de son excellence.

On la délivre à domicile, sans charge, dans toutes les parties de la ville. J. A. HARTE, DROGISTE, 400, Rue Notre-Dame, Montréal.

ANNONCES NOUVELLES.

CANADA Province de Québec, District de Montréal. COUR SUPERIEURE. Acte de Faillite de 1869 Dans l'affaire de CHARLES ROCH de la Cité et du District de Montréal, Hôtelier et Commerçant, tant en son propre nom, que comme ayant fait affaires en société avec Joseph Roch, son père, sous les noms et raison de "C. Roch & Cie." Failli.

Le soussigné a déposé au Bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, et Vendredi, le dix-septième jour d'Avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une notification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES ROCH par L. L. MAILLET son procureur ad litem.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Province de Québec, District de Montréal. COUR SUPERIEURE Dans l'affaire de FRANÇOIS VIAU, Commerçant de Montréal. Failli.

Le soussigné a déposé au Greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécutée par ses créanciers, et Vendredi le vingt-quatrième jour d'Avril prochain, il s'adressera à cette cour pour une confirmation de la décharge par lui effectuée.

FRANÇOIS VIAU. Montréal, 17 Mars 1874. cf-14ps-36

COMPAGNIE D'ASSURANCE

AGRICOLE

N'assure que les Propriétés des Fermes et les Résidences détachées

ACTIF EN ARGENT..... \$500,000. DÉPÔT DU GOUVERNEMENT... \$100,000.

BUREAU: No. 245, RUE ST. JACQUES MONTREAL. E. H. GOFF, Gérant.

AVANTAGES OFFERTS

1er. La plus grande garantie sous la forme d'un vaste capital monétaire payé et cent mille piastres déposées au gouvernement comme sûreté pour les détenteurs de polices. 2me. Cette Compagnie se borne à assurer les propriétés rurales et les résidences isolées. 3me.—Cette Compagnie assure contre les pertes et dommages causés par la foudre soit qu'il y ait incendie ou non, ceci est ajouté à l'assurance contre le feu et à l'«Agricultural» est la seule Compagnie en Canada qui offre cette garantie aux détenteurs de polices.

1er. Août 1873. fm-51.

LA COMPAGNIE

ASSURANCE ROYALE CANADIENNE

Contre le Feu et les Accidents de la Mer

CAPITAL AUTORISÉ \$5,000,000

Cette Compagnie, s'étant conformée aux conditions de l'Acte, est maintenant autorisée et est prête à accepter

TOUTES ESPÈCES de RISQUES contre le FEU A DES TAUX MODÉRÉS

Toutes les réclamations seront payées immédiatement après que la perte sera établie.

DIRECTEURS:

Hon. JOHN YOUNG, Président

J. F. SINCENNES, Vice-Président

ANDREW ROBERTSON JOHN OSTELL J. R. THIBAUDAU W. F. KAY, L. A. BOYER, M. P. M. C. MULLARKY

ANDREW WILSON.

Secrétaire-Trésorier... ARTHUR GAGNON

Gérant... ALFRED PERRY.

Bureau Principal, 160 Rue St. Jacques

19 Septembre 1873. na-64.

SACRE DE Mgr. FABRE

L. E. Desmarais offre en vente de magnifiques photographies de Sa Grandeur Mgr. Fabre (12 x 14) au modique prix de \$1.50.

Tous les membres du clergé de ce diocèse, ainsi que tous les amis de Sa Grandeur, s'empresseront de profiter de cette occasion pour se procurer cette photographie si digne d'être conservée. Ils la trouveront en vente chez tous les libraires de la ville et chez le propriétaire.

De plus, en visitant ses ateliers, on pourra faire l'acquisition de deux autres beaux tableaux: celui du clergé du diocèse de Montréal et le tableau du Conclave oecuménique.

M. Desmarais invite aussi le public à venir voir la nombreuse collection de photographies des membres du clergé qu'il possède.

ATELIERS

No. 11, Carré Chabollez & No. 7 Rue Sangulnot. 21 Mars 1873. ac-

MARCHANDS-TAILLEURS.

M. T. SARAULT,

MARCHAND-TAILLEUR

No. 213, RUE MCGILL

EN GROS ET EN DETAIL

TAILLEURS DE 1re CLASSE ATTACHÉS A L'ETABLISSEMENT



L'ASSORTIMENT

A MEILLEUR MARCHÉ ET LE PLUS CONSIDÉRABLE D'HABILLEMENTS DE SAISON

M. T. SARAULT est à même de fournir dans le plus court délai toutes les Commandes qui lui seront adressées.

Montréal, 3 Mai 1873.

SOCIÉTÉ

DE CONSTRUCTION DE LA PUISSANCE No. 55, Rue St. Jacques MONTREAL

Fonds d'approbation souscrit \$3,000,000

Fondée le 14 Avril 1872

Fonds Permanent

A souscrire \$100,000, en parts de \$100 et payables DIX pour cent tous les trois mois. Le dividende pour les six mois finissant le 1er Mars, a été au taux de neuf pour cent par an, ce qui a cependant laissé des profits considérables pour porter au fonds de réserve.

Département d'Épargnes

SIX pour cent pour sommes au-dessous de \$500 prêtées à court avis, CINQ pour cent pour sommes au-dessus de \$500. SEPT pour CENT pour toutes sommes prêtées à termes fixes de plus de trois mois.

F. A. QUINN, Sec.-Trés., na-72

GRAINES

FLEURS ET DE JARDINS

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la PUISSANCE.

Notre Chromo "LA PETITE FLEURISTE" une magnifique Gravure de Salon, mesurant 17 x 22 pouces, est envoyée gratis à toute personne nous favorisant d'une commande au montant de CINQ PIASTRES. Envoyez pour notre CATALOGUE, lequel sera envoyé par la Malle à tous ceux qui le désirent.

CHASE BROTHERS & BOWMAN, FLEURISTE, OSHAWA, ONT. 6 février 1874. e-121

Maison St. Denis

RESTAURANT FRANÇAIS

Coin des Rues BONSECOURS ET CHAMP-DE-MARS

M. EDOUARD FORTIN, ayant acheté de M. E. L. Ethier le magnifique Restaurant ci-haut mentionné, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il continuera comme son prédécesseur à donner pleine et entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Le nom si bien établi de ce Restaurant restera toujours au rang de première classe. Les vins et les liqueurs seront toujours des meilleurs marqués et la cuisine française. Lunches, déjeuners et dîners servis à toute heure.

Attention toute spéciale accordée aux dîners privés et aux réunions d'amis. 16 déc. 1873. na-12

MADAME GRENIER

GARDE MALADE

No. 8, RUE JACQUES-CARTIER, No. 8, Près la Rue des Commissaires.

Montréal, 5 avril 1874.

FERRONNERIES

POELES!

FERRONNERIES!! FERBLANTERIES!!! CORNICHES ET ORNEMENTS DE RIDEAUX

L. J. A. SURVEYER MARCHAND DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERBLANTERIES EN GROS ET EN DETAIL No 254 RUE CRAIG

AMERICAN BASE BURNER Manufacturé par Turnbull & Cie.

C'est le plus parfait que l'on connaisse. M. L. J. A. S. attire aussi l'attention sur un grand assortiment de CORNICHES ET D'ORNEMENTS DE RIDEAUX.

Dont les patrons délient toute compétition.

Son département de la Ferblanterie ne lui est rien à désirer. Ses ouvriers sont des plus habiles et les matériaux de la meilleure qualité.

On trouvera toujours chez lui le meilleur assortiment de POELES, FERRONNERIES, FERBLANTERIES, COUETELERIES, COUCHETTES EN FER, Etc., etc., etc.

Rendez visite à L. J. A. SURVEYER, No. 254 Rue Craig MONTREAL.

MAGASIN CANADIEN

DE FERRONNERIES

H. BELIVEAU IMPORTATEUR DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERBLANTERIES

A l'enseigne de l'Egoutte et du Canélas

93 et 195 Rue St. Paul MONTREAL

M. H. B. tient toujours un assortiment complet D'HUILE, TEREBENTINE, PEINTURES, MASTIC, VERNIS, VITRES, ETC., ETC.

Aussi

POELES de toutes sortes

TELS QUE POELES DOUBLES, à bois, à un ou deux fourneaux, POELES DE CUISINE, à charbon et à bois.

Il pourra toujours disposer de tous les poêles dont les noms suivent et joints à d'autres titres, de la plus grande renommée, tant sous le rapport de la commodité, que sous celui de l'économie et de l'économie.

Le MORNING OF GLORY, avec une amélioration définitive sur ceux qui ont été vendus l'an dernier.

L'ORIENTAL, de Le PROTECTOR GLOBE STOVE Le MAMMOTH HEATHER, Le PRINCE ROYAL, sans aucun doute le meilleur poêle à Charbon de Cuisine qui soit sur le marché.

Le NEW ERA, Poêle à Charbon à bon marché, L'EXCELSIOR, Le PRINCE OF WALES, Poêle double, et un assortiment considérable de Poêles de Cuisine et de Poêles de chambre, spécialement adaptés aux besoins de ce marché.

Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITÉ, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés. A des PRIX EXTREMEMENT MODÉRÉS

Les ordres pourront être envoyés à son magasin, No. 193 ET 195 RUE ST. PAUL MONTREAL.

Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITÉ, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés. A des PRIX EXTREMEMENT MODÉRÉS

Les ordres pourront être envoyés à son magasin, No. 193 ET 195 RUE ST. PAUL MONTREAL.

Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITÉ, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés. A des PRIX EXTREMEMENT MODÉRÉS

Les ordres pourront être envoyés à son magasin, No. 193 ET 195 RUE ST. PAUL MONTREAL.

Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITÉ, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés. A des PRIX EXTREMEMENT MODÉRÉS

Les ordres pourront être envoyés à son magasin, No. 193 ET 195 RUE ST. PAUL MONTREAL.

MEDICAMENTS.



LE CALIFORNIA VINEGAR BITTERS DU Dr. WALKER est une préparation purement végétale, composée principalement d'herbes indigènes trouvées au pied de la chaîne des monts Sierra Nevada en Californie, et dont les propriétés médicinales sont extraites sans emploi d'alcool. Presque tous les jours on nous demande: "Peut-on venir ce succès sans exemple du Vinegar Bitters?" Voici notre réponse: Ce remède agit sur tous les sujets de maladie et rend la santé au malade. C'est le grand purificateur du sang et le principe vivifiant, un rénovateur et un fortifiant du système. Jamais dans l'histoire il n'a été composé une médecine possédant les qualités remarquables du Vinegar Bitters pour guérir les maladies auxquelles l'homme est sujet. C'est un purgatif agréable en même temps qu'un tonique, guérissant la Congestion ou l'Inflammation du Foie et des Organes viscéraux dans les maladies bilieuses.

LES QUALITÉS DU Vinegar Bitters DU Dr. Walker sont Aperitives, Diaphorétiques, Carnitatives, Nutritives, Laxatives, Diurétiques, Sédatives, Anti-irritantes, Sudorifiques, Altératives et Anti-bilieuses.

DES MILLIERS DE VOIX RECONNAISSANTES, proclament le Vinegar Bitters comme le plus merveilleux fortifiant du système adhésif.

En suivant les instructions, les EFFETS DE CE REMÈDE se font bientôt sentir, pourvu que les os ne soient pas criblés par un poison minéral ou autres moyens, et les organes viciaux ravagés d'une manière irréparable.

LES FIEVRES BILIEUSES ET INTERMITTENTES si fréquentes dans les vallées de nos grandes rivières dans tous les Etats-Unis et principalement celles du Mississippi, Ohio, Missouri, Illinois, Tennessee, Cumberland, Arkansas, Red, Colorado, Brazos, Rio Grande, Pearl, Alabama, Mobile, Savannah, Roanoke, James, et beaucoup d'autres, avec leurs vives tribulations dans tout notre pays, en été et en automne, et surtout pendant une chaleur extraordinaire et la sécheresse, ces fièvres, disons-nous, sont invariablement accompagnées de forts dérangements de l'estomac et du foie, et des autres conduits intestinaux. Pour traiter ces maladies, il faut essentiellement un purgatif exerçant une puissante influence sur ces différents organes. Pour atteindre ce résultat, il n'est pas de cathartique comparable au Vinegar Bitters du Dr. Walker, chassant aussi promptement les matières visqueuses qui surchargent les intestins tout en adoucissant les sécrétions du foie, et rendant la santé à tous les organes digestifs.

METTES LE CORPS A L'ABRI DES MALADIES en purifiant tous ses fluides au moyen du Vinegar Bitters. Aucune épidémie ne peut attaquer un système ainsi prémuni.

DYSPEPSIE OU INDIGESTION, Migraine, Douleur dans les épaules, Toix, Oppression de la poitrine, Vertiges, Eructations algres de l'estomac, Mauvais goût de la bouche, Attaques bilieuses, Palpitation de cœur, Inflammation des pommons, Douleur dans les reins, et cent autres symptômes douloureux, produits par la Dyspepsie. L'essai d'une bouteille prouvera plus qu'une longue réclame.

LE SCROFULE, OU MAL DU ROI, Tumeurs blanches, Clécres, Erysipèles, Torticols, Gôlres, Inflammations scrofuleuses, Inflammations indolentes, Affections mercurielles, Ulcères invétérés, Empièmes de la peau, Manx d'yeux, etc., etc. Pour toutes ces maladies ainsi que pour toutes les autres maladies constitutionnelles, le Vinegar Bitters de Walker a prouvé sa puissance curative dans les cas les plus obstinés et est plus rebelle au traitement.

DANS LES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES ET CHRONIQUES, Goutte, Fievres bilieuses et intermittentes, Maladie du Sang, du Foie, des Reins et de la Vessie, ces Amers n'ont pas de rival. Ces maladies proviennent d'un sang vicié.

MALADIES DES TRAVAILLEURS. — Les personnes s'occupant de peintures et minéraux tels que plombiers, compositeurs, batteurs et mineurs, à mesure qu'ils avancent en sont sujettes à la paralysie des intestins. Pour s'en prémunir, prendre de temps en temps une dose de Vinegar Bitters de Walker.

POUR LES MALADIES DE PEAU, Eruptions, Dartres, Herpes, Pustules, Taches, Boutons, Clous, Furoncles, Impétigo, Tégigne, Mal d'Yeux, Erysipèles, Gale, Décoloration de la peau, Humeurs et maladies de la Peau, quels que soient leur nature et leur nom sont littéralement arrachés et déracinés en peu de temps par l'usage de ces Amers.

TAIE, VER SOLITAIRE ET AUTRES VERS se logent dans le corps de tant de milliers de personnes, sont efficacement détruits et chassés d'aucun remède, aucun vermifuge, aucun anthelmintique, ne dégage le corps de ces vers, comme ces Amers.

DANS LES MALADIES DES FEMMES, jeunes et vieilles, mariées ou non, lors de la puberté, ou au retour d'âge, ces amers toniques exercent une telle influence, que l'amélioration se fait sentir promptement.

PURIFIEZ LE SANG VICIE dès que vous vous apercevez que les impuretés se font jour dans la peau sous forme de boutons, éruptions ou ulcères: purifiez-le dès que vous vous apercevez qu'elles obstruent les veines et s'y entraînent: purifiez le sang, dès qu'il tend à se coaguler: vos sensations vous indiquent le moment. Gardez votre sang pur, et le bien-être du système s'en suivra.

R. K. McDONALD & CO., Pharmaciens et Ag. Gén., San Francisco, Cal., et coin de Washington et Charlton Sts., N. Y.

Se vend chez tous les Pharmaciens et Marchands de Drogueries.

\$5.00 à \$20.00 par jour, Agents délégués. Toutes les classes d'ouvriers des deux sexes, jeunes ou vieux, font plus d'argent en travaillant pour nous dans leurs moments de loisir, ou pendant tout le jour, qu'à n'importe quel autre emploi. Détails gratuits.

Adressez à G. STINSON & CIE., Portland, Maine.